



Commune de

SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

Communauté
D'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE
EUSKAL
HIRIGUNE
Elkargoa



PLAN LOCAL D'URBANISME

6 – Annexes

6-1 Pièces de procédure

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47- Courriel : service.urbanisme@apg164.fr

SOMMAIRE

Délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 prescrivant la révision du PLU de Saint Etienne de Baigorry.....	2
Délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables	6
Délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2018 arrêtant le projet de PLU et faisant le bilan de la concertation	9
Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 30 mai 2018 sur l'ouverture d'une zone constructible en discontinuité de l'urbanisation existante au lieu-dit Borciriète.	16
Avis de l'institut national de l'origine et de la qualité du 5 octobre 2018 sur le projet de PLU arrêté.....	18
Avis de la chambre d'agriculture du 10 octobre 2018 sur le projet de PLU arrêté.....	21
Avis du syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx du 11 octobre 2018 sur le projet de PLU arrêté.	26
Avis des chambres consulaires du 17 octobre 2018 sur le projet de PLU arrêté.	29
Avis de la chambre des métiers et de l'artisanat du 18 octobre 2018 sur le projet de PLU arrêté.	32
Avis de la mission régionale de l'autorité environnementale du 24 octobre 2018 sur le projet de PLU arrêté.	34
Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 31 octobre 2018 sur le projet de PLU arrêté.	41
Avis de l'état du 2 novembre 2018 sur le projet de PLU arrêté.	44
Avis du conseil départemental du 13 novembre 2018 sur le projet de PLU arrêté.	54
Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur du 19 mai 2019 sur le projet de PLU arrêté.	56
Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 2 aout 2019 pour dérogation à l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme.....	65
Accord du Préfet pour la dérogation à l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme.....	67
Délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2019 approuvant la révision du PLU.	69

Délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 prescrivant la révision du PLU de Saint Etienne de Baigorry



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

L'an deux mil quinze et le vingt février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur **COSCARAT Jean-Michel**, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel COSCARAT, Marie-Agnès HARISTOY, Eñaut LARRE, Betti BIDART, Frantxo MOCHO, Jean-Baptiste LAMBERT, Betti OLÇOMENDY, Annie JUANTORENA, Marie-Baptiste ETCHEVERRY, Monika INDART, Agnès GOROSTIAGUE, Isabelle ARANGOITS, Sébastien CLAUZEL, Bernadette MOUSQUES, Antton CURUTCHARRY, Lisa DUMOULIN et Daniel ITHURBURUA,

ABSENTS : /

PROCURATIONS : Dominique MENDIBIL à Jean-Baptiste LAMBERT, Christèle ERRECART à Marie-Baptiste ETCHEVERRY

Secrétaire de séance : Antton CURUTCHARRY

Nombre membres afférents au Conseil Municipal : 19/ En exercice : 19/ Ont pris part à la délibération : 19

Vote pour : 19 Vote contre : 0 Abstentions : /

Convocation : 16/02/2015 Affichage : 16/02/2015 Publication : 18/03/2015 Envoi sous-préfecture : 18/03/2015

DECISION N° 24- REVISION DU PLU- NOMENCLATURE 2.2

Le Maire expose l'intérêt pour la Commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du 21 octobre 2011. Il convient en effet que, au-delà de la Loi Montagne, le document d'urbanisme communal prenne en compte les évolutions législatives et réglementaires issues notamment de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et de la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Celles-ci visent à favoriser un urbanisme économe en ressources foncières, le développement des énergies renouvelables en vue de réduire la consommation énergétique et prévenir les émissions de gaz à effet de serre, à assurer un bon fonctionnement des écosystèmes, notamment par la prise en compte des continuités écologiques, et la bonne gestion de la ressource en eau. Elles ont aussi pour objet la prévention des risques, la lutte contre les nuisances sous toutes leurs formes et une gestion plus durable des déchets.

Le Maire expose également que la révision doit se faire selon les formes prévues à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, doivent être fixées dès la prescription de la révision.

Pour réaliser cette révision du P.L.U., il propose d'utiliser le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que les collectivités plus importantes utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la révision du P.L.U. mais peut disposer du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

DÉCIDE

- de prescrire la révision du P.L.U. ;
- de préciser comme suit les objectifs poursuivis par le P.L.U. :

La révision du P.L.U. est rendue nécessaire pour prendre en compte le cadre législatif et réglementaire actuellement en vigueur évoqué ci-dessus, ce qui conduit notamment à devoir :

- réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (en particulier les sites Natura 2000 de la Nive, des montagnes des Aldudes, de la vallée de la Nive des Aldudes et col de Lindux, et leurs documents d'objectifs), des risques (notamment ceux engendrés par la Nive des Aldudes), des contraintes agricoles, des caractéristiques paysagères et patrimoniales (en particulier les sites inscrits), des équipements communaux ;
 - redéfinir en conséquence les secteurs destinés à l'extension de l'urbanisation en continuité du bourg ou des hameaux, en particulier ceux situés le long des RD 948 et RD 15, ainsi que, dans les différents quartiers de la Commune, les possibilités de construire qui pourraient être offertes dans les espaces agricoles ou naturels.
 - favoriser la diversité des fonctions et assurer le maintien et le développement des activités économiques.
- de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :
- durant toute la durée de la révision, une information sera assurée au travers du bulletin municipal indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;
 - durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la Mairie et sur le site Internet de la commune. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
 - à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du P.A.D.D. sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U., accompagné d'un registre ;
- de faire appel au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la révision du P.L.U. ;

AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé.

SOLLICITE de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du document d'urbanisme.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté de Communes de Garazi-Baigorry.

Enfin, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Maire,




Jean-Michel COSCARAT

Accusé de réception Nom de l'entité publique Commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY Numéro de l'acte 24 Nature de l'acte DE - Délibérations Classification de l'acte 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols Objet de l'acte REVISION PLU Statut de la transmission 8 - Reçu par Contrôle de l'Égalité Identifiant unique de télétransmission -216404772-20150220-24-DE Date de transmission de l'acte 18/03/2015 Date de réception de l'accuse de réception 18/03/2015

Délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

L'an deux mil quinze et le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur **COSCARAT Jean-Michel**, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel COSCARAT, Marie-Agnès HARISTOY, Betti BIDART, Frantxo MOCHO, Jean-Baptiste LAMBERT, Betti OLÇOMENDY, Annie JUANTORENA, Bernadette MOUSQUES, Antton CURUTCHARRY, Christèle ERRECART, Monika INDART, Sébastien CLAUZEL, Agnès GOROSTIAGUE, Lisa DUMOULIN, Isabelle ARANGOITS et Daniel ITHURBURUA,

ABSENTS : Dominique MENDIBIL

PROCURATIONS : Marie- Baptiste ETCHEVERRY à Christèle ERRECART, Eñaut LARRE à Jean-Michel COSCARAT

Secrétaire de séance : Antton CURUTCHARRY

Nombre membres afférents au Conseil Municipal : 19/ En exercice : 19/ Ont pris part à la délibération : 18

Vote pour : 18 Vote contre : 0 Abstentions : /

Convocation : 21/11/2015 Affichage : 21/11/2015 Publication : 07/12/2015 Envoi sous-préfecture : 07/12/2015

DECISION N° 1 - RÉVISION DU PLU/ DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)- NOMENCLATURE 2.2

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 20 février 2015, le conseil municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de la concertation.

Il rappelle également que les études nécessaires à la révision du PLU ont été confiées à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui accompagnera la commune jusqu'à l'approbation de la révision PLU.

La révision du PLU est fondée sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui, à partir d'un diagnostic du territoire, doit fixer les grandes orientations du développement communal pour les années futures. Un diagnostic du territoire a été réalisé qui a permis de faire ressortir des enjeux et des besoins.

La réunion du Conseil Municipal a pour objet, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sur la base desquelles pourrait être établi le PADD du projet de révision du PLU arrêté.

La présentation effectuée par Mme TEMPS et M. LECA reprend les orientations travaillées en commission, en cohérence avec les enjeux qui ont émané du diagnostic effectué et des enjeux en étant ressorti.

Ces orientations se déclinent en deux grands axes, reposant sur des objectifs devant permettre d'assurer un développement urbain cohérent :

1. PRÉSERVER L'IDENTITÉ ET LE CARACTÈRE DU VILLAGE

Les objectifs sont les suivants :

- préserver et protéger les espaces naturels et agricoles au bénéfice du paysage et du cadre de vie des baigorriars,
- préserver le patrimoine bâti remarquable et les caractéristiques de l'architecture traditionnelle de la vallée de Baïgorry,

- assurer un développement urbain maîtrisé spatialement et économe en espaces naturels et agricoles,
- requalifier les espaces publics au bénéfice de l'attractivité du village.

2. RENFORCER LE DYNAMISME DE LA VIE LOCALE

Les objectifs sont les suivants :

- créer les conditions favorables au développement économique et à l'emploi,
- adapter l'offre en équipements, infrastructures et services permettant de répondre aux besoins actuels et futurs des baigorriars,
- favoriser une offre en habitat adaptée aux besoins actuels et futurs.

Les principaux éléments de la discussion portent sur les points suivants :

- **les faibles possibilités d'urbanisation sur les sites Natura 2000 identifiés par les DOCOB et sur les zones de l'AOC Irouléguay,**
- **la pertinence de la réduction des superficies disponibles pour l'extension de l'urbanisation,**
- **la nécessité de favoriser la création d'emplois sur le territoire,**
- **les inquiétudes suscitées par le constat d'une importante vacance des logements au cœur du bourg et la nécessité du renouvellement urbain.**

Considérant que, conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le débat au sein du conseil municipal doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU (soit l'arrêt du projet de révision du PLU et le bilan de la concertation en Conseil Municipal),

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLU listées et présentées ce jour en Conseil Municipal a débuté à 19h15 et a été clos, sur ce sujet, à 21h50,

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Maire,


Jean-Michel COSCARAT

Accusé de réception Nom de l'entité publique Commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY Numéro de l'acte DEBAT_PLU Nature de l'acte DE - Délibérations Classification de l'acte 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols Objet de l'acte REVISION PLU DEBAT SUR ORIENTATIONS GENERALES DU PADD Statut de la transmission 8 - Reçu par Contrôle de légalité Identifiant unique de télétransmission -216404772-20151125-DEBAT_PLU-DE Date de transmission de l'acte 07/12/2015 Date de réception de l'accuse de réception 07/12/2015

Délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2018 arrêtant le projet de PLU et faisant le bilan de la concertation



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 JUILLET 2018

**OJ N°25 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
PLANIFICATION ET SERVICE MUTUALISE ADS.
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY - BILAN DE LA CONCERTATION ET
ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Date de la convocation : 13 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

AGUERGARAY Léonie, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard, BACHO Sauveur représenté par OILLARBURU Louis, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BAUDRY Paul, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERGÉ Mathieu, BERTHET André, BETBEDER Lucien, BIDART Jean-Paul, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°13), CASET Jean-Louis représenté par POYDESSUS Dominique (jusqu'à l'OJ N°15), CASTAIGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain représenté par LABEGUERIE Marc, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François représenté par DETCHEGARAY Valérie, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°23), DE CORAL Olyvia, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien (jusqu'à l'OJ N°24), DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick (jusqu'à l'OJ N°20), DONAPETRY Jean-Michel, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ERGUY Chantal, ERREÇARRET Anicet, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René (jusqu'à l'OJ N°15), ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°20), ETONNEVERY Michel, EXILARD Pascale, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño (jusqu'à l'OJ N°19), GETTEN-PORCHE Claudine, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HARRIST Jean-Pierre, HASTOY Jean-Baptiste, HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Beñat, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUMÉ Jacques, ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole (jusqu'à l'OJ N°28), JOCOU Pascal, JONCOHALSA Christian, JOUGLEUX Bernadette (jusqu'à l'OJ N°23), KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain (jusqu'à l'OJ N°15), LAFITE Guy, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LASSERRE Marie, LATAILLADE Robert, LEIZAGOYEN

1

Siege
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Barbidena - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedeñça
15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sylvie, LESPADÉ Daniel, LOUGAROT Bernard (jusqu'à l'OJ N°23), MANDAGARAN Arnaud, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°23), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°7), MONDORGE Guy, MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°6), NARBAÏS-JAUREGUY Éric, OCAFRAIN Gilbert (jusqu'à l'OJ N°24), OCAFRAIN Michel (à partir de l'OJ N°11), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°13), ONDARS Yves, ORTIZ Laurent, POULOU Guy, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°25), SANPONS Maryse (jusqu'à l'OJ N°29), SANSBERRO Thierry, SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°20), SOREAU Eric, SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°23), THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel représenté par CALVO Mickael, URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°15), UTHURRALT Dominique, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ABBADIE Arnaud, AGUERRE Barthélémy, ANGLADE Jean-François, ARROSSAGARAY Pierre, BARATE Jean-Michel, BEGUE Catherine, BERARD Marc, BERCAITS Christian, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BICAIN Jean-Michel, BIDEGAIN Gérard, BLEUZE Anthony, BRAU-BOIRIE Françoise, CAMOU Jean-Michel, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CASTEL Sophie, CHASSERIAUD Patrick, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DEVEZE Christian, DOYHENART Jean-Jacques, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, ECHEVERRIA Andrée, ELGOYHEN Monique, ELGUE Martin, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERNAGA Michel, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ETCHART Jean-Louis, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEPARE Philippe, ETCHEVERRY Maialen, FIESCHI Pierre, GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HARISPE Bertrand, HIRIART Michel, IDIART Michel, INCHAUSPÉ Henry, IRASTORZA Didier, IRIART Jean-Pierre, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOYEN Jean-François, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jean-Michel, LACOSTE Xavier, LAFITTE Pascal, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE-DAVID Florence, LAUQUÉ Christine, LEURGORRY Charles, LISSARDY Sandra, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MOTSCH Nathalie, NEGUELOUART Pascal, NEYS Philippe, NOUSBAUM Pierre-Marie, PEILLEN Jean-Marc, PEYROUTAS Maitena, PICARD-FELICES Marie, PONS Yves, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PRAT Jean-Michel, SAN PEDRO Jean, SECALOT Michel, TARDITS Richard, THEBAUD Marie-Ange, VERNASSIERE Marie-Pierre, VILLENEUVE Arnaud.

PROCURATIONS :

BARATE Jean-Michel à BERTHET André, BERARD Marc à ALZURI Emmanuel, BERLAN Simone à BEHOTEGUY Maider, BERRA Jean-Michel à LESPADÉ Daniel, BLEUZE Anthony à HIALLE Sylvie, CARRICABURU Jean à CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard à ALCUGARAT Christian (à compter de l'OJ N°14), CASTEL Sophie à ARCOUET Serge, DELGUE Lucien à DELGUE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°26), DESTIZON Patrick à LAFITE Guy (à compter de l'OJ N°21), DEVEZE Christian à JOUGLEUX Bernadette (jusqu'à l'OJ N°23), DOYHENART Jean-Jacques à ESPIAUBE Marie-José, DUBOIS Alain à ANCHORDOQUY Jean-Michel, ELIZALDE Iker à CALLOIS Françoise, ECHEVERRIA Andrée à AGUERGARAY Léonie, ELGUE Martin à IRUME Jacques, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe à DURRUTY Sylvie, ETCHEMAITE Pierre à ERRESGARRET Anicet, ETCHEMENDY René à OLCOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°16), ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Colette (à compter de l'OJ N°21), ETCHEVERRY Maialen à ORTIZ Laurent, FIESCHI Pierre à INCHAUSPE Beñat, GASTAMBIDE Arño à DONAPETRY Jean-Michel (à compter de l'OJ N°20), GAVILAN Francis à DE CORAL Odile, HARISPE Bertrand à OCAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°11), IRIGOYEN Jean-François à ITHURRIA Nicole (jusqu'à l'OJ N°28), ITHURRIA Nicole à SOREAU Eric (à compter de l'OJ N°29), LACASSAGNE Alain à MILLET-BARBÉ Christian (à compter de l'OJ N°16), LAFITTE Pascal à ARAMENDI Philippe, LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques, LISSARDY Sandra à IPUTCHA Jean-Marie, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques à NARBAÏS-JAUREGUY Eric, MARTIN-DOLHAGARAY Christine à UGALDE Yves, MEYZENC Sylvie à ESMIEU Alain (à compter de l'OJ N°24), MOTSCH Nathalie à CASTAGNEDE Jocelyne, NEYS Philippe à SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°23), NEGUELOUART Pascal à GOHENEIX Joseph, NOUSBAUM Pierre-Marie à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, OCAFRAIN Gilbert à YBARGARAY Jean-Claude (à compter de l'OJ N°25), OLIVE Claude à LAFLAQUIERE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°14), PEYROUTAS Maitena à BAUDRY Paul, PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°20), SERVAIS Florence à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°21), SOROSTE Michel à

2

Siège
15 avenue Fach - CS 88 507
64 185 Baïgorry Cedex
05 59 44 72 72

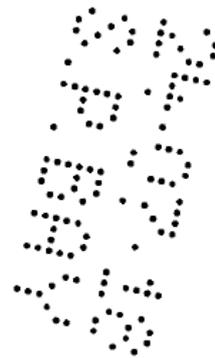
Egoitza
15 Fach Etorbidetza - CS 88 507
64 185 Baïgorry Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avinyguda Fach - CS 88 507
64 185 Baïgorry Cedex
05 59 44 72 72

THICOIPE Michel (à compter de l'OJ N°24), THEBAUD Marie-Ange à BISAUTA Martine, URRUTIAGUER Sauveur à FONTAINE Arnaud (à compter de l'OJ N°16), VILLENEUVE Arnaud à ETCHEBEST Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalités de vote : vote électronique



Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Ibarbidea - CS 88 507
64 185 Ibaiona Cedex
05 59 44 72 72

Seclanpa
15 Avenguda Foch - CS 88 507
64 185 Ibaiona Cedex
05 59 44 72 72

3

**OJ N°25 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
PLANIFICATION ET SERVICE MUTUALISE ADS.
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY - BILAN DE LA CONCERTATION ET
ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Mes chers collègues,

La commune de Saint-Etienne-de-Baigorry a engagé, par délibération en date du 20 février 2015, la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par ailleurs, elle a fixé les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision.

Un débat s'est tenu le 25 novembre 2015 au sein du Conseil municipal de Saint-Etienne-de-Baigorry sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La concertation est aujourd'hui achevée et il convient d'en tirer le bilan conformément aux dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

La délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2015 avait fixé les modalités de la concertation comme suit :

- information dans le bulletin municipal durant toute la durée de la révision, indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;
- mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune de documents d'analyse, durant la phase d'études ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les observations, durant la phase d'études ;
- organisation d'une réunion publique présentant les orientations du PADD et une synthèse du diagnostic.

Dans ce cadre, les mesures ci-après ont été prises :

- la constitution d'un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études a permis de mettre à disposition du public, en mairie, les documents du Projet provisoire d'Aménagement et de Développement Durables en novembre 2015 ; le projet de Rapport de Présentation en janvier 2016 et le projet de Règlement en juillet 2016 ;
- de même, un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public en mairie, à partir du 30 novembre 2015 pendant la durée des études ;
- une information actualisée faisant état de l'avancée du projet de PLU a été réalisée par un article dans le Sud-Ouest du 2 décembre 2015, ainsi que dans les bulletins d'information municipale en mai 2016 et mai 2018 ;
- deux réunions publiques ont été organisées en mairie de Saint-Etienne-de-Baigorry :
 - le 9 décembre 2015, afin de présenter le diagnostic de la commune, les enjeux en découlant et les grandes orientations du PADD. Celle-ci a été annoncée, par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage se situant à la Mairie, à la bibliothèque, sur la place de l'Eglise, à l'entrée de la piscine, à l'Intermarché, par voie de presse et sur le site internet de la Mairie.
 - le 27 juin 2016 afin de présenter de nouveau le diagnostic de la commune, les enjeux en découlant et les grandes orientations du PADD, peu de personnes étant présentes à la première réunion. Celle-ci a été annoncée par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage se situant à la Mairie, la bibliothèque, la place de l'Eglise, l'entrée de la piscine, de l'Intermarché et sur le site internet de la Mairie.

4

Siège
15 avenue Fach - CS 88 507
64 185 Baïona Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Fach Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baïona Cedex
05 59 44 72 72

Siedença
15 Avenguda Fach - CS 88 507
64 185 Baïona Cedex
05 59 44 72 72

Les deux supports de présentation ont été publiés sur le site internet de la commune.
L'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

Il apparaît que :

- deux observations ont été consignées dans le registre ;
- environ 7 personnes étaient présentes à la réunion publique du 9 décembre 2015 et environ 10 personnes étaient présentes à la réunion du 27 juin 2016 ;
- les élus se sont tenus à la disposition du public durant l'étude afin de répondre aux différentes questions et ont reçu les porteurs de projets. Monsieur le Maire et son adjoint à l'urbanisme ont reçu environ 27 personnes ayant sollicité un entretien à cet effet.

La concertation s'est donc déroulée conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU.

Par ailleurs, la partie réglementaire du code de l'urbanisme régissant le règlement du PLU a subi une recodification au 1^{er} janvier 2016. Les PLU dont l'élaboration a été lancée avant le 31 décembre 2015 peuvent utiliser, au choix, la version au 31 décembre 2015 ou la version en vigueur actuellement (Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, article 12, VI).

Le Conseil communautaire peut décider, par une délibération expresse qui intervient au plus tard, lorsque le projet est arrêté, que sera applicable au document l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu les articles L 153-31 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-de-Baigorry en date du 20 février 2015 prescrivant la révision générale du PLU de la commune et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le PADD au sein du Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-de-Baigorry en date du 25 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-de-Baigorry en date du 3 mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision générale du PLU conformément à l'article L153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 3 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2018 donnant un avis favorable à l'arrêt du projet de PLU de la commune de Saint-Etienne-de-Baigorry ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'établi dans le présent rapport ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions en date du 3 mai 2018 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites au titre du 1^{er} alinéa de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme portant sur le secteur "Borciriette" ;

5

Siège
15 avenue Fach - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Fach Itarbidetza - CS 88 507
64 185 Ibaiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedeñça
15 Avinguda Fach - CS 88 507
64 185 Ibaiona Cedex
05 59 44 72 72

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes ;

Considérant qu'il est apparu opportun de pouvoir utiliser le contenu modernisé du PLU en application des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que ce projet de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes à consulter ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire :

- de clôturer la procédure de concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Baigorry, conformément à la délibération du Conseil municipal du 20 février 2015 et d'en arrêter le bilan ;
- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Saint-Etienne-de-Baigorry tel qu'il est annexé à la présente délibération et auquel sont applicables l'ensemble des articles R.151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

La présente délibération et le projet de PLU arrêté seront soumis pour avis aux personnes publiques associées prévues aux articles L132-7, L132-9, L153-16, L153-17, et R153-6 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque durant un mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 166 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 7
Ne prend pas part au vote : 1
Non votants : 5

Abstention : 012 ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, 015 BACHO Sauveur, 038 BORDES Alexandre, 138 IBARLOZA Inaki, 140 IDIART Alphonse, 192 MIRANDE Jean-Pierre, 193 MONDORGE Guy.

Ne prend pas part au vote : 062 CURUTCHARRY Antton.

Non votants : 029 BERTHET André, 049 CARRERE Bruno, 110 ETXHEVERRY Michel, 157 ITHURRALDE Eric, 161 SOREAU Eric, 162 KEHRIG COTTENCON Chantal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Sébastien EVRARD



Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le : **24 JUIL. 2018**
Publié le : **24 JUIL. 2018**

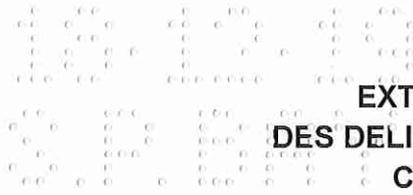
Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sección
15 Aviniuguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

6

Délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2019 approuvant la révision du PLU.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2019

**OJ N°49 - Urbanisme et Aménagement. Planification.
Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-
Etienne-de-Baïgorry.**

Date de la convocation : 6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

AGUERGARAY Léonie, ANES Pascale, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BAUDRY Paul, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel (jusqu'à l'OJ N°44), BERARD Marc, BERCAITS Christian (jusqu'à l'OJ N°25), BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°35), BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BONZOM Jean-Marc, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°48), CASTAIGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CAZALIS Christelle, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Anton représenté par COSCARAT Jean-Michel, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°13), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°63), DELGUE Jean-Pierre, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°66), DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ERGUY Chantal, ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain (jusqu'à l'OJ N°64), ESPIAUBE Marie-José (jusqu'à l'OJ N°60), ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBER Pierre, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°61), ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Michel (jusqu'à l'OJ N°64), ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°15), EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph (jusqu'à l'OJ N°57), GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°43), HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse représenté par LHOSMOT Jean-Bernard, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien (jusqu'à l'OJ N°57), IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°15), ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole (jusqu'à l'OJ N°39), JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°4), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°45), LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton représenté par POCHELU Bernadette, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules (jusqu'à l'OJ N°35), LARRANDA Régine, LASSERRE Marie (jusqu'à l'OJ N°20), LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°30), LESPADE Daniel, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°20), MANDAGARAN Arnaud représenté par LARBAIGT Bernard, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°43), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ

Séde
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egitea
15 Egih Barbedea - CS 88 507
64 185 Bayona Cedex
05 59 44 72 72

Sedeñca
15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Christian, MINONDO Raymond, NCDLIA Eliane, MOTSCH Nathalie (à compter de l'OJ N°4), MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NÈGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°57), NOUSBAUM Pierre-Marie, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°48), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°15), ORTIZ Laurent (jusqu'à l'OJ N°63), PEYROUTAS Maitena (jusqu'à l'OJ N°57), POULOU Guy, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°27), PREBENDE Jean-Louis, SANSBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°63), SECALOT Michel, SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°20), TARDITS Richard, THEBAUD Marie-Ange, UGALDE Yves, UHART Michel (jusqu'à l'OJ N°33), URRUTIAGUER Sauveur, UTHURRALT Dominique, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ABBADIE Arnaud, AGUERRE Barthélémy, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BARATE Jean-Michel, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BEGUE Catherine, BLEUZE Anthony, BORDES Alexandre, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CAPDEVIELLE Colette, CASTEL Sophie, CHANGALA André, CHASSERIAUD Patrick, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DELGUE Lucien, DOYHENART Jean-Jacques, ELGOYHEN Monique, ELGUE Martin, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERNAGA Michel, ETCHART Jean-Louis, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEPARE Philippe, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HIRIART Michel, IDIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IRASTORZA Didier, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE-DAVID Florence, LATAILLADE Robert, LEURGORY Charles, MIRANDE Jean-Pierre, MONDORGE Guy, NEYS Philippe, ONDARS Yves, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, PONS Yves, POYDESSUS Philippe, SAINT ESTEVEN Marc, SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SERVAIS Florence, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ALZURI Emmanuel à BERARD Marc, BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°15), BARUCQ Guillaume à ETCHEVERRY Maialen, BERCAÏTS Christian à THEBAUD Marie-Ange (à compter de l'OJ N°26), BLEUZE Anthony à LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°45), BURRE-CASSOU Marie-Pierre à HAYE Ghislaine, CAPDEVIELLE Colette à ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°61), CASABONNE Bernard à FONTAINE Arnaud (à compter de l'OJ N°51), CASTEL Sophie à BRAU-BOIRIE Françoise, CHANGALA André à CLAVERIE Peio, CHASSERIAUD Patrick à DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°63), DARRASSE Nicole à DEQUEKER Valérie (à compter de l'OJ N°14), DELGUE Lucien à DELGUE Jean-Pierre, ELGOYHEN Monique à ETCHEMENDY Jean, ELIZALDE Iker à ARAMENDI Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, ESMIEU Alain à ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe (à compter de l'OJ N°65), ETCHEMAITE Pierre à SECALOT Michel, ETCHEVERRY Pello à ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa (à compter de l'OJ N°16), GAVILAN Francis à DE CORAL Odile, GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis, HARRIET Jean-Pierre à SANSBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°63), HIRIART Michel à BAUDRY Paul, INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, IRASTORZA Didier à DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°66), IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°48), IRIGOYEN Jean-François à ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°16 et jusqu'à l'OJ N°39), ITHURRIA Nicole à HACALA Germaine (à compter de l'OJ N°40), LACOSTE Xavier à CACHENAUT Bernard, LARRAMENDY Jules à POYDESSUS Dominique (à compter de l'OJ N°36), LASSERRE Marie à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°21), LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques, LEIZAGOYEN Sylvie à GOYHENEIX Joseph (à compter de l'OJ N°32 et jusqu'à l'OJ N°57), MEYZENC Sylvie à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°44), OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°49), ORTIZ Laurent à DESTIZON Patrick (à compter de l'OJ N°64), SAINT ESTEVEN Marc à HIRIGOYEN Roland, SERVAIS Florence à HIALLE Sylvie, SOROSTE Michel à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°21), THICOIPÉ Michel à IRIART Alain, TRANCHÉ Frédéric à ECENARRO Kotte, UHART Michel à URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°34), VERNASSIERE Marie-Pierre à IBARRA Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalités de vote : vote électronique

**OJ N°49 - Urbanisme et Aménagement, Planification,
Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-
Etienne-de-Baïgorry.**

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Mes chers collègues,

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry, prescrite le 20 février 2015 et arrêtée le 21 juillet 2018, poursuit les objectifs suivants :

- prendre en compte le cadre législatif et réglementaire ;
- réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales, des contraintes agricoles, des caractéristiques paysagères et patrimoniales, des équipements communaux ;
- redéfinir les secteurs destinés à l'extension de l'urbanisation en continuité du bourg ou des hameaux, en particulier ceux situés le long des RD n° 948 et 15, ainsi que, dans les différents quartiers de la commune, les possibilités de construire qui pourraient être offertes dans les espaces agricoles ou naturels ;
- favoriser la diversité des fonctions et assurer le maintien et le développement des activités économiques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-31 et suivants, R.153-11, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry approuvé le 21 octobre 2011, modifié le 5 février 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry en date du 20 février 2015 prescrivant la révision générale du plan local communal, délibérant sur les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 25 novembre 2015 qui basent le projet de plan local d'urbanisme sur les deux grands axes suivants :

- préserver l'identité et le caractère du village ;
- renforcer le dynamisme de la vie locale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry en date du 3 mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 3 mai 2018 sur l'ouverture d'une zone constructible en discontinuité de l'urbanisation existante au lieu-dit Borciriette ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 21 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 5 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques en date du 10 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Syndical du SCOT du Pays Basque et du Seignanx en date du 11 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque en date du 17 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques en date du 18 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 24 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 31 octobre 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 2 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Monsieur le Président du Département des Pyrénées-Atlantiques en date du 13 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 5 février 2019, par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme révisé et en a fixé les modalités ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 à la mairie de Saint-Etienne-de-Baïgorry, sous l'autorité de Monsieur Jean-Claude LOSTE, commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance du 9 novembre 2018 ;

Le commissaire-enquêteur a tenu 4 permanences et rendu son rapport et ses conclusions le 19 mai 2019 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur, en date du 19 mai 2019, dont il résulte que 67 remarques ont été formulées sur le registre papier et que 129 observations ont été faites sur le registre dématérialisé. Les observations ont porté principalement sur :

- des positions favorables/défavorables à l'extension de la carrière d'Eyheralde ;
- des positions favorables/défavorables au maintien de la zone d'activité de Borciriette ;
- des demandes de classement de terrains en zones constructibles ;
- des demandes de changements de destination de bâtiments ;
- des observations diverses.

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 19 mai 2019 par le commissaire enquêteur sur le dossier de plan local d'urbanisme révisé, soumis à l'enquête et à l'avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 2 août 2019 pour dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme ;

Vu l'accord de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour la dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme en date du 14 août 2019 ;

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance ;

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de plan local d'urbanisme arrêté, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur lors de la conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 14 décembre 2019 conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme émis par le Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry en date du 8 novembre 2019 ;

Vu le dossier du projet de plan local d'urbanisme modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes.

Considérant que les principales modifications projetées à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et à l'avis de Monsieur le commissaire-enquêteur après enquête publique sont les suivantes :

1/ Approfondissement du rapport de présentation, pièce n°1 du dossier de PLU :

- La prise en compte de la loi montagne dans l'analyse de l'état initial de l'environnement et la justification du parti d'aménagement ;
- Des compléments et mises à jour sur la connaissance des risques, nuisances et pollutions dans l'état initial de l'environnement ;
- Le diagnostic territorial sur les équipements et réseaux du territoire, notamment la gestion des eaux usées, les réseaux eau potable et la qualité de la ressource en eau et la sécurité incendie ;
- La justification des capacités de densifications des espaces bâtis et des contraintes à la mutation du foncier ;
- Des précisions sur le contexte socio-démographique et le logement dans le diagnostic territorial ;
- Le contexte foncier dans les zones d'activités existantes et la justification du parti d'aménagement quant au besoin de développement économique du territoire et la justification de la zone d'activité Borciriette ;
- Les incidences environnementales et paysagères de la zone d'activité Borciriette ;
- D'une manière plus générale, le rapport de présentation (et le résumé non technique) est mis à jour (cartes, calcul des surfaces, etc.) en fonction des modifications apportées aux pièces réglementaires, suite aux avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique.

2/ Ajustement du projet d'aménagement et de développement durables, pièce n°2 du dossier de PLU :

- Le schéma d'illustration est mis à jour suivant la suppression du secteur NI.

3/ Modifications apportées au règlement écrit, pièce n°3 du dossier de PLU :

- Suppression des mentions et dispositions du secteur NI ;
- Suppression en zone agricole de la disposition autorisant les exploitations forestières ;

- Modification du règlement de la zone naturelle pour autoriser les constructions agropastorales ;
- Ajout de précisions dans le règlement du secteur Nc, concernant l'emprise au sol et la hauteur des constructions autorisées ;
- Ajout de précisions dans le règlement du secteur Ns, concernant la destination, l'emprise au sol et la hauteur des constructions autorisées.

4/ Modifications apportées au règlement graphique, pièce n°4 du dossier de PLU :

- En extension du hameau Zorzabal, la parcelle cadastrée section C n° 221 est classée en zone UB ;
- En extension du bourg Beherekokarrika, la zone UB est étendue sur la parcelle cadastrée section G n° 189 ;
- En extension du bourg Beherekokarrika, la zone UB est étendue sur la parcelle cadastrée section C n° 235 ;
- En extension du bourg d'Etchaux, la parcelle cadastrée section AD n°590 est classée en zone UB et la zone 1AUUY est réduite ;
- Au groupe de constructions Garatea, la limite de la zone UC évolue pour prendre en compte un permis de construire récemment autorisé, conduisant à réduire la zone A et étendre la zone UC sur la parcelle cadastrée section C n° 1459, et à réduire la zone UC et étendre la zone A sur les parcelles cadastrées section C n° 1229 et 1230 ;
- Le secteur NI est supprimé et les parcelles cadastrées section C n° 37 et 38 sont classées en zone agricole ;
- Au nord du territoire, les parcelles cadastrées section A n° 42, 43, 45 et 48, sont classées en zone agricole ;
- Au quartier Eyheralde, l'indication d'« espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme » est supprimée sur la parcelle cadastrée section B n° 1109 ;
- L'indication de « périmètre de réciprocité des bâtiments d'élevage » est supprimée autour des bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section F n° 301, section H n° 750 et section H n° 224 ;
- L'indication de « bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme » est mentionnée sur les bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section H n° 750, section C n°440 et section H n° 224.

5/ Compléments/ajustements des orientations d'aménagement et de programmation, pièce n°5 du dossier de PLU :

- Complément de l'OAP Zubiata, concernant les conditions de réalisation des aménagements paysagers ;
- Complément de l'OAP Borciriette, concernant les conditions de réalisation de la frange paysagère entre la déviation et la zone 1AUUY ;
- Modification de l'OAP Route de Banca, pour prendre en compte l'évolution de la limite de zone 1AUUY.

6/ Modifications apportées aux annexes, pièce n°6 du dossier de PLU :

- Ajout d'un plan localisant l'enveloppe de la crue du 4 juillet 2014 ;
- Ajout du zonage d'assainissement collectif ;
- Fusion des informations relatives aux réseaux publics d'alimentation en eau potable et de gestion des eaux usées sur un même plan ;
- Fusion des informations relatives aux bois soumis au régime forestier, zone d'aménagement différée et zones de prescriptions archéologiques sur un même plan ;
- Mention de l'absence sur la commune de « secteurs d'informations sur les sols » ;
- Mise à jour des pièces de procédure.

